

08/2026

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

Arrêté municipal du 2 mars 2026
Transports Scolaires
Réglementation permanente
du Stationnement et de l'arrêt
Route du Bois de Bure

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine sise 491 Avenue du Midi – CS 10190 – 47916 AGEN Cédex, en vue d'occuper la voie communale nommée Route du Bois de Bure (coordonnées aller 0.458131/44.408435 et coordonnées retour 0.458051/44.408503) – afin de procéder à la création des points d'arrêt permanent pour le stationnement et l'arrêt des autobus.

ARRÊTE

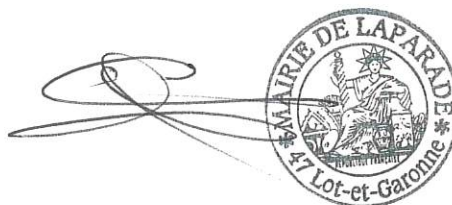
ARTICLE 1 : La Région Nouvelle-Aquitaine est autorisée à occuper la voie communale nommée Route du Bois de Bure (coordonnées aller 0.458131/44.408435 et coordonnées retour 0.458051/44.408503) – afin de créer les points d'arrêt permanent pour le stationnement et l'arrêt des autobus.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-Sur-Lot et la Région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 2 mars 2026
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac, au SDIS